



TEXTE ADOPTÉ n° 213
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

4 décembre 2008

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE,

*autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du **Brésil** relatif à la coopération dans le domaine de la défense et au statut de leurs forces.*

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : **1265** et **1294**.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République fédérative du Brésil relatif à la coopération dans le domaine de la défense et au statut de leurs forces, signé à Paris le 29 janvier 2008, et dont le texte est annexé à la présente loi⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 4 décembre 2008.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 1265.